



MANDATER UN EXPERT DANS LE CADRE DE LA NEGOCIATION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

1. Quelle mission pour l'expert ?

Dans le cadre de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (dans les entreprises d'au moins 300 salariés), le CSE peut recourir à un expert technique. Cette négociation porte notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération. Ethix peut être désigné en tant qu'expert technique.*

*Articles L. 2242-1 et L. 2315-95

2. Comment le cabinet Ethix peut-il vous accompagner ?

La négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a lieu tous les ans, ou au moins une fois tous les quatre ans si un accord collectif portant sur la périodicité des négociations obligatoires a été conclu.

- Nous construisons un diagnostic de votre entreprise en matière d'égalité professionnelle, et nous mettons en comparaison la situation des femmes dans votre entreprise au regard du secteur d'activité.
- Nous complétons notre analyse par des recherches documentaires ainsi que par des entretiens avec votre direction pour comprendre sa politique en la matière et ses ambitions.
- Nous vous assistons tout au long de la négociation sur l'égalité professionnelle, grâce à des échanges réguliers.
- Nous mettons en perspective les éléments du calcul de l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes au regard notamment de la situation dans votre secteur d'activité.

3. Qui prend en charge la mission d'expertise ?

En l'absence d'indicateur relatif à l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales (BDES), cette mission est prise en charge à 100% par l'employeur. Sinon elle est prise en charge à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE, sur son budget de fonctionnement.*

*Article L. 2315-80

4. Comment désigner Ethix ?

Le CSE doit adopter à la majorité deux motions portant respectivement sur :

- Le principe de recours à un expert technique : « *Conformément à l'article L. 2315-95 du Code du travail, le Comité social et économique décide de se faire assister par un expert technique pour préparer la négociation sur l'égalité professionnelle.* »
- Le choix de l'expert technique : « *Le Comité social et économique mandate le cabinet Ethix.* »

Nous vous recommandons de prendre contact avec l'expert au plus tôt afin d'échanger sur les modalités de l'accompagnement.